

Protocole du 6 octobre 1989 portant amendement de l'article 56 de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal

Type	Traité et accord international
Catégorie	Accords multilatéraux
Nature	Protocole
Organisation	OACI
Date du texte	6 octobre 1989
Ratification	17 mai 1994
Entrée en vigueur pour Monaco	18 avril 2005
Exécutoire en droit interne	13 août 2005
Publication	Ordonnance Souveraine n° 129 du 2 août 2005 ^[1 p.2]
Thématiques	Transport et circulation ; Transport aérien

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/protocole/1989/10-06-tai1l010489@2005.08.13>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} L'Ordonnance Souveraine n° 129 du 2 août 2005 précise que le présent Protocole est entré en vigueur le 18 avril 2005 et a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 13 août 2005. - NDLR.

Liens

1. Publication
^{^ [p.1]} <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2005/08-02-129>